Rectificatif à la directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 119 du 4 mai 2016)

Page 128, à l'article 51, paragraphe 1, point f):

au lieu de:

«f) faire le bilan de l'application pratique des lignes directrices, des recommandations et des bonnes pratiques visées aux points b) et c);»

lire:

«f) faire le bilan de l'application pratique des lignes directrices, des recommandations et des bonnes pratiques;».